



**Arrêté portant modification du bureau de vote de la
commune de GAJOUBERT**

Le Préfet de la Haute-Vienne

VU les articles L. 124 et R. 40 du code électoral ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 août 2023 portant institution du bureau de vote de la commune de Gajoubert ;

VU le courrier du 08 mars 2024 de Monsieur le Maire de Gajoubert sollicitant la modification définitive de l'implantation du bureau de vote de la commune ;

CONSIDÉRANT le motif invoqué par Monsieur le Maire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er} : l'implantation du bureau de vote de la commune de Gajoubert est modifiée comme suit à compter de la date du présent arrêté :

- Bureau 0001 : Salle polyvalente 1 – route de Gajoubert - Champeaux

Article 2 : le maire de Gajoubert devra prendre toutes mesures nécessaires d'une part, pour l'information des électeurs de sa commune lors du scrutin du 09 juin 2024 et d'autre part, pour la signalisation de ce nouveau bureau de vote.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le maire de Gajoubert, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire devra notamment faire procéder à l'affichage et à la publication de cet arrêté.

Limoges, le 12 mars 2024

**P/Le préfet et par délégation,
le secrétaire général,**

Laurent MONBRUN

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès de la préfète de la Haute-Vienne
- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges

le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr